

# Commune de LA BASSEE

## Extrait du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 10 septembre 2015

### **1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2015** **Approbation à l'unanimité**

### **2) Mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner et les Autorisations du Droit des Sols – Délibération au Conseil Municipal**

La MEL est engagée dans un processus de dématérialisation des DIA et ADS en intégrant également dans sa démarche les procédures des communes de manière à améliorer la réactivité dans la transmission de l'information et renforcer la sécurité sur l'ensemble des processus.

Pour intégrer cette démarche, le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes.

S'agissant de LA BASSEE, la participation forfaitaire annuelle exigible s'élève à 450 euros TTC, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour 4 ans, soit la durée de la prestation du marché.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** à autoriser Monsieur le Maire

- à signer la convention visant à l'acquisition de la solution de gestion des DIA et ADS, conclue avec la MEL.
- Signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants à la délibération
- Engager le paiement de la participation forfaitaire des communes d'un montant 450 €
- Imputer la dépense

### **3) Convention entre la MEL et la Commune de La Bassée : Mise à disposition des services de la Métropole Européenne de Lille pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol relevant de la compétence de la commune**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme, service qu'elle assurait pour les communes de moins de 10 000 habitants.. La commune peut confier par délibération l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol à la MEL. Les modalités de participation des communes au financement de ce service sont fixées comme suit :

| Type d'acte                             | Equivalent PC | Coût à l'acte (prix stabilisé sur 3 ans) |
|---|---------------|--|
| Certificat d'urbanisme pré-opérationnel | 0,4           | 96 €                                     |
| Déclaration Préalable                   | 0.7           | 168 €                                    |
| Permis de démolir                       | 0.8           | 192 €                                    |
| Permis de construire modificatif        | 0.8           | 192 €                                    |
| Permis de construire                    | 1             | 240 €                                    |
| Permis d'aménager                       | 1.2           | 288 €                                    |

Les missions assurées par ce service instructeur métropolitain seront équivalentes à celles proposées actuellement par la DDTM ;

- instruction technique de la demande conformément au code de l'urbanisme et aux règles du Plan Local d'Urbanisme
- la rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,
- une assistance juridique et technique pour la pré-instruction, le récolement et le contentieux.

La convention est d'une durée minimale de 3 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4) Convention triennale d'objectifs – Mairie/Ecole de musique – Années 2014/2015 – 2015/2016 – 2016/2017**

La Ville de La Bassée participe au fonctionnement de l'école de musique de La Bassée, au titre de l'enseignement musical initial.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Bassée souhaite encourager l'enseignement musical : musiques classique et actuelle avec une priorité destinée aux enfants. Les objectifs poursuivis par la Ville de La Bassée sont les suivants :

- contribuer à la pérennité d'une offre culturelle riche, dynamique et variée ;
- rendre cette offre accessible à tous les publics.

Les objectifs de l'école de musique sont les suivants :

- offrir un enseignement de qualité, tant pour la formation musicale que pour la pratique instrumentale ;
- favoriser l'éveil des enfants à la musique et l'enseignement d'une pratique musicale vivante auprès des jeunes ;
- constituer un noyau dynamique de la vie musicale à La Bassée en lien avec les autres structures culturelles, éducatives locales, visant à créer ou diffuser le plus largement possible.

Moyens financiers :

Pour l'année 2015, le concours financier apporté par la Ville est de 31 000 €.

**Le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- à approuver la convention d'objectifs triennale ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

## **5) Accueils Collectifs des Mineurs durant les Petites Vacances – Coût et rémunération du personnel**

Fonctionnement des accueils Collectifs des Mineurs sans hébergement (A.C.M. sans hébergement) pour les petites vacances scolaires : Toussaint, Noel, Février et Avril ainsi que sur la rémunération du personnel d'animation.

Accueil 10 jours pendant les petites vacances

Rappel de l'existant : 6H 30 d'accueil

Maternelle de 9H à 11 h 45 et de 13 H 30 à 17 H

Primaire de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H

Il est proposé d'intégrer le repas comme cela se fait dans une majorité de communes, il pourrait être intéressant d'intégrer la cantine de manière systématique à l'inscription. Cette organisation est un avantage dans l'organisation des activités à la journée et des sorties.

**Vote : 24 voix pour et 4 Abstentions** pour conserver un tarif sans repas aux petites vacances.

Tarif pour les Petites Vacances de 10 jours

| Tranche du Quotient Familial | Coût par Semaine |
|------------------------------|------------------|
| 0-369                        | 8.15 €           |
| 370-499                      | 14.65 €          |
| 500-700                      | 19.50 €          |
| 701-900                      | 26.00 €          |
| Supérieur à 900              | 32.50 €          |
| Familles non basséennes      | 52.00 €          |

Pour la période de Noel, l'accueil des enfants se fait sur 4 après-midi par semaine durant 2 semaines.

Tarif proposé : 4 € par après midi

**Vote : 24 voix pour et 4 Abstentions**

La rémunération des animateurs pour les deux semaines de petites vacances.

- Animateurs non diplômés âgés de 17 ans à l'ouverture du centre de loisirs : forfait petites vacances de 10 jours : 200 € brut.
- Animateurs diplômés ou stagiaires durant les vacances de Noël, rémunération au taux horaire du SMIC.

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

## **6) Avenant au contrat de Prévoyance Collective – Maintien de Salaire – MNT**

Augmentation du taux de cotisation de notre contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est nécessaire. Le taux de cotisation est fixé à 1.95 %. (Ancien taux : 1.69 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

**Adopté à l'unanimité.**

## **7) Marché de désamiantage et réfection de la toiture de l'école Charlemagne**

L'Ecole Charlemagne construite en 1959 pour la partie primaire présente une toiture en fibrociment. Un désamiantage et la réfection de la toiture en panneaux sandwich ainsi que

l'isolation des combles ont été décidé. Un avis d'appel à concurrence est paru au BOAMP. L'ouverture des offres des entreprises réalisée le 1<sup>er</sup> septembre a permis d'établir un rapport. Selon le rapport d'Etudes établi par M. Facq, maître d'œuvre, il convient de confier

- lot 1 : désamiantage : Entreprise VITSE POUR 61 970 € HT option inertage comprise
- lot 2 : toiture : Entreprise LANGUE POUR 98 496.70 € € HT –
- l'option récupération des eaux pluviales n'a pas été retenue

**Adopté à l'unanimité.**

### **8) Mise en œuvre de la Prime de Fonction et de Résultats (PFR)**

Pour les postes d'Attaché et d'Attaché principal uniquement.

**Adopté à l'unanimité.**

### **9) Indemnité Forfaitaire pour Elections (IFCE)**

L'arrêté ministériel du 27/02/1962 fixe le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour élections. Cette indemnité peut être versée à l'occasion des opérations relatives aux élections :

- Présidentielles
- Législatives
- Cantonales
- Régionales
- Municipales

mais aussi pour les consultations par référendum, l'élection du Parlement Européen.

Monsieur le Maire propose de retenir un coefficient multiplicateur de 6. Il est précisé que lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10) Convention d'adhésion au service de prévention - Pôle Santé Sécurité au Travail**

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord gère un service « Pôle Santé Sécurité au Travail ». Il propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Adopté à l'unanimité.**

### **11) Apprentis d'Auteuil - Demande de garantie d'emprunt**

Dans le cadre de la construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs d'une capacité de 30 logements, dans la commune de La Bassée, les Apprentis d'Auteuil mettent en place un emprunt de type PLA1 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations d'un montant de 172 992 €. Il sollicite la commune pour se porter garante à hauteur de 100 % sur cet emprunt.

**Accord à l'unanimité.**

## **12) Modification budgétaire**

### Budget primitif

- Opération d'ordre Recettes d'investissement : + 8 160.28 €
- Opération Réelle Article 2313 Dépenses d'Investissement + 8 160.28 €  
Soit un budget d'investissement équilibré à 1 947 475.28 €
  
- Opération d'Ordre 042 Recettes de fonctionnement : - 500 €
- Opération réelle Article 60632 Dépenses de Fonctionnement : - 500 €  
Soit un budget de fonctionnement équilibré à 4 250 366 €.

### **Adopté à l'unanimité**

Autres modifications pour le chapitre 67 charges exceptionnelles

- Chapitre 67 article 6714 Bourses et Prix + 2000 €
- Chapitre 011 article 61522 bâtiments – 2 000 €

### **Adopté à l'unanimité.**

## **13) Participation des communes voisines aux frais de scolarité**

Le morcellement communal français constitue l'une des raisons de gérer les rapports éducatifs entre les communes.

La participation financière des communes, ou répartition intercommunale des charges de fonctionnement, est destinée à compenser le **transfert de charge financière** qu'une commune subit quand un élève qui ne relève pas de son territoire vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

Monsieur Deguffroy propose de fixer à 140 € le taux de participation (au lieu de 107.71 € depuis 1999) et d'approuver une convention afin de solliciter le remboursement des frais de scolarité auprès de la commune concernée

**Adopte à l'unanimité.**

## **14) Autorisation permanente de poursuite et définition d'une politique de recouvrement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- ✓ autorise de façon permanente le comptable public de la commune à recourir aux poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur ou de saisie dans la limite des seuils prévus à l'article R 1617-22 du CGCT, article 1<sup>er</sup> :seuil créance OTD bancaire : 130 € ; employeur autre : 30 €
- ✓ dispense le comptable d'actes avec frais pour les créances de faible montant soit 130 € pour un même débiteur,
- ✓ souhaite la communication de l'engagement de la procédure de recouvrement forcé, la liste des personnes ainsi que les créances concernées.

## **15) Taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 – Fixation du coefficient**

La circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 4 juillet 2011 précise les modalités d'application du nouveau dispositif soit une Taxe communale pour la Consommation Finale d'Electricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA.

Les communes, pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant sur la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.  
Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la Taxe due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** le coefficient de 8,50.

### **16) Demande de subvention - Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Weppes**

Au titre de l'année 2015, la participation de la commune s'élève à 0,30 €/H x 6235 soit 1870.50€  
(Année 2013 : 1177.60 € ; Année 2014 1247 € 102 aides pour 29 dossiers de demandes)  
**Approuver à l'unanimité.**

### **17) Demande de subvention - Association Weppes Natation**

Actuellement 161 adhérents. L'association sollicite une subvention de 525 € pour l'année 2015 et propose aussi une convention pluriannuelle d'objectifs pour 4 ans avec une évolution de la subvention. **Approuver à l'unanimité.**

### **18) Accueil Collectif des Mineurs – Remboursement pour annulation d'un camping**

Pour des raisons atmosphériques un camping à Stella-Plage a été annulé, il est proposé de rembourser les 9 familles.

**Adopté à l'unanimité**

Les enfants se sont rendu en camping pour une nuit à Herlies les 28 et 29 juillet 2015 et à Ruisseauville (Pas-de-Calais) les 18 et 19 août 2015. Tarif : 15 € par enfant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **19) Enquête publique – Plan de gestion, d'entretien et de restauration pluriannuel des cours d'eau sur la plaine de la Lys et de la Deûle - Dossier Loi sur l'eau et Déclaration d'Intérêt général**

Le pétitionnaire : Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Enquête publique du Lundi 5 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus.

Il s'agit d'une demande afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le Plan de gestion, d'entretien et de restauration pluriannuel des cours d'eau sur la plaine de la Lys et de la Deûle.

Monsieur UYTTER MAEGHE Henri, commissaire –enquêteur ou Monsieur BAJEUX Pierre, commissaire-enquêteur suppléant sont à la disposition du public en mairies de :

- La Chapelle d'Armentières (Nord) : Lundi 5 octobre 2015, de 9 h à 12 h ;
- Quesnoy-sur-Deûle (Nord) : Mardi 13 octobre 2015, de 9 h à 12 h ;
- Wavrin (Nord) : Mardi 20 octobre 2015, de 14 h à 17 h ;
- Saily-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) : Mardi 27 octobre 2015, de 14 h à 17 h ;
- Radinghem-en-Weppes (Nord) : Vendredi 6 novembre 2015, de 13h30 à 16 h.

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

## **20) Espace dit « Mil'Occas » – 9 rue de l'égalité - Convention d'occupation**

Renouvellement pour 3 ans aux taux de 120 € par mois.

**Adopté à l'unanimité.**

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDUS DE DECISIONS – APPLICATION DE<br/>L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.</b></p> |
|--|

- Diagnostic Accessibilité PMR relatif aux bâtiments communaux – JMG Amo Sarl à Calais, montant : 3 525,66 € TTC
- Convention d'occupation domaniale – Micro-signalisation commerciale – SICOM à Villeneuve d'Ascq, 50 € par mobilier installé/an au profit de la commune.